



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 1324

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que la « mission retraites » proposait, dans son rapport rendu public le 14 janvier dernier, une augmentation du taux de la pension de reversion de 52 p. 100 à 60 p. 100, avec un assouplissement des conditions d'attribution. Il lui demande quelle suite elle entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Le redressement de notre système de protection sociale et en particulier de celui des retraites, de manière à en assurer la pérennisation, constitue actuellement un impératif pour le Gouvernement, qui a déjà mis en place une série de mesures en ce sens, dans un environnement économique particulièrement difficile. Les efforts ainsi demandés aux actifs se justifient par le souci constant d'assurer le maintien des systèmes de retraite par répartition. Cependant, dans ce contexte, le Gouvernement ne méconnaît pas les problèmes des personnes veuves et leurs aspirations. Des études sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement à la présentation par le Gouvernement d'une loi cadre qui aura pour ambition de définir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problèmes relatifs à la pension de reversion, soulevés par l'honorable parlementaire, seraient susceptibles d'être examinés.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1324

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1412

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2792